

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
29 juin 2026, à 19 h 00**

Règlement 26-956-2 Modifications au règlement de zonage traitant uniquement des projets intégrés.

Aux personnes intéressées par le projet de règlement P1-26-956-2 modifiant le règlement de zonage traitant des projets intégrés.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 9 juin 2026, le projet de règlement suivant :

P1-26-956-2 – Modification du règlement de zonage – Projets intégrés.

- 1** Le 29 juin 2026, à 19 h 00, une assemblée publique de consultation aura lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Waterloo situé au 417 rue de la Cour à Waterloo, **quant aux objets et aux incidences de ce projet de règlement proposé par la Ville.** Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle sera tenue, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Vous pourrez alors poser toute question utile et faire entendre vos suggestions. Les points abordés en lien avec ce règlement seront les suivants :
- 2**
 - Prohiber les projets intégrés dans les zones H-5, H-27, H-42, H-56, H-72, H-75, H-77, H-86, H-91, H-93, H-94, H-100, H-102, H-103 et H-117;
 - Autoriser les projets intégrés dans les zones H-60 et M-66;
- 3** Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville ainsi qu'au bureau d'accueil de l'Hôtel de Ville, situé au 417 rue de la Cour à Waterloo durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Le règlement P26-956-2 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À Waterloo, ce 12 juin 2026

Jessica Tanguay, greffière